

**Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour  
les travaux de restauration des églises Saint-Jacques et Saint-Rémy**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que les églises Saint-Jacques et Saint-Rémy sont classées au titre des Monuments Historiques et sont soumises à ce titre au contrôle scientifique et technique de l'État.

Suite à une actualisation de leur état sanitaire par le Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC), la Ville de Dieppe envisage de réaliser des travaux de restauration de ces deux édifices.

Pour ce faire, et conformément aux exigences du Code du Patrimoine, la Ville de Dieppe devra recourir à un maître d'œuvre agréé qui définira la nature des travaux prioritaires à réaliser durant les années 2015-2016, dont l'enjeu majeur vise à conserver l'intégrité des monuments. Ces travaux devraient porter sur des restaurations de charpentes, de couvertures, de maçonneries et de vitraux, la principale cause de dégradation provenant d'infiltrations d'eau.

L'enveloppe allouée à cette première phase de restauration (2015-2016), comprenant frais d'études et travaux, s'élève à 714 000 € HT pour les deux édifices suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECETTES
Études et travaux : 714 000 €	DRAC (45%) 321 300 €
	Conseil Général (20%) 142 800 €
	Ville de Dieppe : 249 900 €
<b>Total : 714 000 €</b>	<b>Total : 714 000 €</b>

En effet, les interventions envisagées relèvent des « travaux de réparation et de restauration sur un immeuble classé » et bénéficieront à ce titre d'un financement de la DRAC, à hauteur de 45 % du coût hors taxes du projet.

Ces travaux pourront également être financés par le Département de Seine-Maritime à hauteur de 20% du coût hors taxes du projet dans le cadre du Contrat de Proximité et de Solidarité, en complément de la participation de l'État.

Un partenariat avec la Fondation du patrimoine pourrait également permettre de récolter des fonds provenant de mécénat populaire et d'entreprises que la Fondation reverserait à la Ville, nets de frais de gestion, dans le but de restaurer les deux églises.

Pour ce faire, il conviendrait que la Ville de Dieppe :

- adhère à la Fondation du patrimoine, le tarif de l'adhésion s'élevant à 1 000 € minimum pour les communes de plus de 30 000 habitants,
- signe deux conventions tripartites - une pour chaque église - liant la Ville de Dieppe, la Fondation du patrimoine et le Comité de sauvegarde des églises Saint-Jacques et Saint-Rémy ; l'association serait alors chargée d'animer les souscriptions par diverses activités et de mobiliser tous les partenaires susceptibles de participer au projet, qu'ils soient géographiquement proches du site ou affectivement attachés à sa dimension historique et culturelle.

La campagne de souscription commencerait dès la signature de la convention et prendrait fin à l'achèvement des travaux soutenus par la Fondation.

Ce dispositif présente un double avantage :

- il offre aux donateurs un avantage fiscal,
- la Fondation se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une aide complémentaire, calculée sur la part restant à la charge du Maître d'ouvrage, déduction faite des subventions et dons de mécénat perçus au titre du projet.

Considérant :

- l'état sanitaire des églises Saint-Jacques et Saint-Rémy,
- la nécessité de réaliser des travaux visant la conservation de l'intégrité de ces monuments,
- que le dispositif présenté permettrait d'abonder le plan de financement du projet,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 17 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de restauration des églises Saint-Jacques et Saint-Rémy ainsi que son plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, toutes les subventions éligibles au taux le plus élevé possible auprès des partenaires institutionnels,
- d'approuver l'adhésion de la Ville de Dieppe à la Fondation du patrimoine et le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 €,
- d'approuver le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire et la mise en place d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention, le bulletin d'adhésion, les 2 conventions tripartites avec la Fondation du patrimoine et le Comité de sauvegarde des églises Saint-Jacques et Saint-Rémy, les avenants qui définiront, au sein de l'enveloppe allouée, la nature et le coût des travaux pour chaque édifice, toute convention de mécénat avec des tiers ainsi que tout document afférent à ce projet.

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--